

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2016

DELIBERATIONS

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 septembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Considérant que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré,**

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Glaire portant sur le règlement de la zone UE,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal l'Ardennais,

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU, sera transmise à la Préfecture des Ardennes.

Adoption des travaux rue du Maréchal Foch et Clos du Château

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux de la rue du Maréchal Foch et Clos du Château à Villette.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, mes dits travaux.

DIVERS

Transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole. Ce point sera mis à délibération lors du prochain conseil municipal.